

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 5 octobre 2020 au lieu exceptionnel des séances au centre communautaire et culturel, situé au 59, 16^e Rue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Daniel Leblanc
Audrey Desrochers
André Picard
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est absent ;
Jean Brousseau

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2020-0510-265

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2020-0510-266

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
14 SEPTEMBRE 2020**

Sur la proposition de Sylvie Frigon il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance 14 septembre 2020 soit adopté.

ADOPTÉ

2020-0510-267

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes des lot 1 et lot 2 du 1^{er} octobre 2020, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, pour la somme de 273 355,59 \$ et payés tel qu'autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes des lot 3 et lot 4 du 1^{er} octobre 2020, d'une somme de 164 878,92 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2020-0510-268

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 septembre 2020.

2020-0510-269

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES AUX MEMBRES DU
CONSEIL**

N'ayant reçu aucune question écrite et personne n'étant présent dans la salle le président d'assemblée met fin à la période de questions.



N° de résolution
ou annotation

2020-0510-271

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que Daniel Leblanc agisse comme maire suppléant pour les trois (3) prochains mois ou jusqu'à la nomination d'un nouveau maire suppléant.

ADOPTÉ

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2020

ATTENDU les dispositions de l'article 3 du règlement 2007-136 de contrôle et suivi budgétaire ;

ATTENDU le dépôt d'un tableau détaillant les transferts budgétaires requis pour respecter les dispositions du règlement 2007 — 136 ;

ATTENDU QU'une mise à niveau du budget 2020 est nécessaire pour combler certains déficits dans plusieurs postes, causés par des dépenses imprévues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les transferts budgétaires détaillés au tableau ci-dessous et de mandater la secrétaire-trésorière adjointe à en faire l'inscription aux livres de la Municipalité.

			Transfert	Budget courant	Budget révisé
DE	02-190-00-412-00	Services juridiques	17 115 \$	30 000 \$	12 885 \$
	02-320-00-454-00	Formation voirie	2 500 \$	2 500 \$	0 \$
	02-320-00-521-40	Pierre, sable, gravier et ciment	4 000 \$	15 000 \$	11 000 \$
	02-320-00-631-00	Essence, huile, graisse	1 000 \$	15 000 \$	14 000 \$
	02-520-00-963-00	Contribution à un OMH	3 200 \$	7 000 \$	3 800 \$
	02-610-00-454-00	Formation	1 000 \$	1 000 \$	0 \$
Total :			28 815 \$		
VERS	02-130-00-415-00	Honoraires professionnels	2 450 \$	0 \$	2 450 \$
	02-130-00-416-00	Informatique	1 500 \$	10 000 \$	11 500 \$
	02-130-00-494-00	Cotisations et abonnements	830 \$	9 000 \$	9 830 \$
	02-190-00-640-00	Pièces et accessoires	2 200 \$	1 550 \$	3 750 \$
	02-320-521-36-00	Réparation trottoirs	4 000 \$	15 000 \$	19 000 \$
	02-320-00-525-00	Entretien machinerie et véhicules	3 500 \$	7 350 \$	10 850 \$
	02-412-00-414-00	Informatique	1 700 \$	8 450 \$	10 150 \$
	02-452-10-649-02	Bacs roulants bleus	1 900 \$	3 350 \$	5 250 \$
	02-610-00-410-00	Honoraires professionnels	4 335 \$	0 \$	4 335 \$
	02-701-30-410-00	Honoraires professionnels	3 900 \$	0 \$	3 900 \$
	02-701-30-525-00	Entretien machinerie et véhicules	2 500 \$	12 665 \$	15 165 \$
Total :			28 815 \$		

ADOPTÉ

2020-0510-272

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB MÉGAROUES JOLIETTE INC. POUR 2020-2021

Le Conseil prend connaissance d'une demande du Club Mégaroues Joliette Inc., relativement à l'autorisation d'un droit de passage pour VTT sur le chemin de la Rivière-Rouge, entre le chemin St-Michel et l'emprise de la route 158 ;

ATTENDU QUE plusieurs plaintes de citoyens ont été reçues concernant



N° de résolution
ou annotation

2020-0510-273

la vitesse et la conduite dangereuse de certains utilisateurs sur le chemin de la Rivière-Rouge;

ATTENDU QUE le règlement 2020-358 réduit la vitesse sur ce segment de chemin à 50 km/h depuis le 1^{er} septembre 2020 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut s'assurer que le chemin de la Rivière-Rouge reste sécuritaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

DE refuser ce droit de passage au Club Mégaroues Joliette Inc, pour rester cohérents avec les efforts déployés pour assurer la sécurité routière sur le chemin de la Rivière-Rouge;

D'inviter le club à continuer les discussions avec les propriétaires des terres agricoles.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 865 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 865 000 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN RIVIÈRE-ROUGE, SITUÉE ENTRE LE CHEMIN ST-JACQUES ET LA PETITE NORAIE

André Picard donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement décrétant une dépense de 2 865 000 \$ et un emprunt de 2 865 000 \$ pour la réfection d'une section du chemin de la Rivière-Rouge, située entre le chemin St-Jacques et la Petite Noraie.

2020-0510-274

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-360 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 865 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 865 000 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-ROUGE, SITUÉE ENTRE LE CHEMIN ST-JACQUES ET LA PETITE NORAIE

Le conseiller André Picard a déposé aux membres du conseil municipal le projet de règlement 2020-360 décrétant une dépense de 2 865 000 \$ et un emprunt de 2 865 000 \$ pour la réfection d'une section du chemin de la Rivière-Rouge, située entre le chemin St-Jacques et la Petite Noraie.

ADOPTÉ

2020-0510-275

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 328, 1^{re} AVENUE À CRABTREE

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété du 328, 1^{re} Avenue, lequel immeuble est situé dans la zone Ra-1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 16 septembre 2020, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type cabanon dans la cour avant de la résidence tout en respectant une marge avant minimale de 6 mètres par rapport à la ligne de rue et de 1 mètre par rapport à la ligne latérale du terrain tel qu'exigé par le règlement de zonage 99-044.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2020-0510-277

2020-0510-278

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 185, 4^e AVENUE À CRABTREE

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété du 185, 4e Avenue, lequel immeuble est situé dans la zone Cg-1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 16 septembre 2020, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure qui a pour effet de régulariser une non-conformité dans la marge minimale demandée de 1 mètre et permettre de maintenir le bâtiment accessoire de type garage d'empiéter dans la marge arrière à 0,86 m.

ADOPTÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 192, 2^e AVENUE À CRABTREE

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété du 192, 2e Avenue, lequel immeuble est situé dans la zone Rb-1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 16 septembre 2020, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure qui a pour effet d'autoriser l'accès au nouveau logement du sous-sol par la porte existante située sur le mur arrière de la résidence.

ADOPTÉ

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions déposées à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire, inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2020-0510-279

ATTENDU QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la cheffe de l'opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, à la députée de notre circonscription, Véronique Hivon, et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉ

APPROBATION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE CRABTREE

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a fait parvenir les états financiers 2019 pour l'Office municipal d'habitation de Crabtree ;

ATTENDU QU'à cet effet, la part municipale du déficit est de 3 761 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le rapport de l'auditeur et les états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation de Crabtree ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la Municipalité.



2020-0510-280

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉ

**APPUI À L'ORGANISME AUX BONHEURS DES AÎNÉS POUR UNE
DEMANDE AU PROGRAMME DE FINANCEMENT QUÉBEC AMI DES
AÎNÉS AUTOMNE 2020**

La conseillère Sylvie Frigon dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

ATTENDU l'expertise reconnue de l'organisme promoteur auprès des aînés ;

ATTENDU QUE son territoire d'intervention couvre la municipalité de Crabtree ;

ATTENDU les expériences positives de 2 projets avec l'organisme financés également par le secrétariat des aînés dans le cadre du programme des saines habitudes de vie ;

ATTENDU QU'Àux Bonheurs des Aînés Lanaudière offre, sous réserve du financement, de réaliser un recueil de récits de vie d'aînés et une exposition afin de mettre en valeur l'apport des aînés dans le développement économique et social de la municipalité de Crabtree ;

ATTENDU la politique et le plan d'action MADA 2019-2021, adopté par la municipalité, dans lequel la Municipalité sensibilise les décideurs à l'importance des aînés et les incite à « penser et agir aînés », augmente le sentiment de sécurité des aînés par le biais d'activités intergénérationnelles mettant en valeur les actions des aînés et de réduire les préjugés à leur égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet :

QUE la Municipalité de Crabtree confirme que le projet « portraits d'aînés » s'inscrit dans son plan d'action MADA;


QUE la Municipalité s'engage à prêter gratuitement un local pour la présentation de l'exposition, dans le respect des consignes sanitaires alors en vigueur;

QUE la Municipalité s'engage à faciliter le recrutement par la promotion des activités dans ses outils de communication usuels (infolettre, bulletin municipal, babillard électronique, etc.).

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 18.


Mario Lasalle, maire


Pierre Rondeau, directeur général et
secrétaire-trésorier

Jé, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.